À Tours, le 06/11/2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Menuiserie Bernard et Fils

Article 1 - Champ d'application : le présent règlement s'applique à l'ensemble du personnel de l'entreprise Menuiserie Bernard et Fils, établie à l'adresse suivante : 27 rue de la Gare, 37000 Tours.

Article 2 - Santé et sécurité : Le port des équipements de protection est obligatoire dans l'atelier. Toute machine défectueuse est signalée sans délai au responsable.

Article 3 - Intervention pour rétablir des conditions de travail sûres : Tout salarié qui constate un danger grave en informe immédiatement son responsable et peut intervenir pour sécuriser la zone, sans prendre de risque pour lui-même.

Article 4 - Règles de discipline : Les horaires de travail s'appliquent à tous. Le matériel de l'entreprise est utilisé uniquement pour l'activité professionnelle.

Article 5 - Nature et échelle des sanctions : Observation écrite, avertissement, mise à pied disciplinaire, puis licenciement selon la gravité des faits.

Article 6 - Droits de la défense : aucune sanction n'est prononcée sans que les droits de la défense du salarié concerné aient été respectés, selon la procédure prévue par la loi.

Article 7 - Harcèlement et agissements sexistes : les dispositions légales relatives au harcèlement moral, au harcèlement sexuel et aux agissements sexistes sont rappelées au personnel avec le présent règlement.

Article 8 - Lanceurs d'alerte : les dispositions légales relatives à la protection des lanceurs d'alerte sont rappelées au personnel avec le présent règlement.

Consultation du CSE : le comité social et économique a été consulté avant l'adoption du présent règlement ; son avis est joint aux formalités d'envoi à l'inspection du travail.

Article 9 - Entrée en vigueur : le présent règlement entre en vigueur à la date suivante : 15/01/2027, au moins un mois après l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité.

Paul Bernard, gérant

Exemple gratuit créé avec mes-modeles.topexemples.fr/reglement-interieur/